



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

FINANCES

Demande de financements auprès de l'Etat et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Déploiement des Micro-folies en Ile-de-France »

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, 26° et L.2334-42,

vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,

vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

considérant que le développement culturel est au cœur de la politique de la Ville, notamment l'accès à la culture pour tous,

considérant que la création d'une Micro-Folie à Ivry-sur-Seine représente une opportunité stratégique d'approfondissement de la place de la culture scientifique et des pratiques numériques dans la politique artistique et culturelle de la Ville, un outil d'aménagement du territoire ainsi qu'un support innovant de transversalité pour la politique éducative dans les quartiers,

considérant que cette opération peut bénéficier de financements de la part de l'Etat et de la Métropole du Grand Paris,

considérant qu'il convient, en conséquence, de solliciter des financements dans le cadre de l'appel à projet 2022 « Déploiement des Micro-folies en Ile-de-France » auprès du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du Fonds d'Investissement Métropolitain pour la création d'un dispositif culturel « Micro-Folie » à Ivry-sur-Seine, pour un montant d'opération prévisionnel de 39 286 € HT,

vu le plan de financement prévisionnel, ci-annexé,

vu le budget communal,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220713-DEC202207_10-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 1 : SOLLICITE une demande de financement auprès du Fonds National d'aménagement et de développement du territoire et du Fonds d'Investissement Métropolitain, pour l'opération précitée.

ARTICLE 2 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

FAIT EN MAIRIE LE 13 JUIN 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 13 JUIN 2022

RECU EN PREFECTURE
LE 13 JUIN 2022

PUBLIE PAR VOIE DEMATERIALISEE
LE 13 JUIN 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Plan de financement prévisionnel

Création d'une Micro-folie à Ivry-sur-Seine

ANNEXE FINANCIERE					
BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES			BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Nature des dépenses (1)	Montant HT	Montant TTC	Financeurs (2)	Montant de la contribution sollicitée (M€)	Taux de participation (%)
INVESTISSEMENT			Etat (FNADT/DSIL)	11785.8	30%
Le montant estimatif correspond aux tarifs forfaitaires proposés par la Villette	39286	47143,2	Collectivités et groupements de collectivités		
			--- Métropole du Grand Paris	19643	50%
			--- Région Île-de-France		
			--- Département		
			--- Autre collectivité		
			Etablissements publics		
			Autofinancement	7857.2	20%
FONCTIONNEMENT			FONCTIONNEMENT		
			Sollicitation d'un adulte-relais (uniquement pour les quartiers de la politique de la ville)		
			Sollicitation d'un service civique		
			Autres		
COÛT TOTAL	39286	47143,2	MONTANT TOTAL	39286	100%

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20220713-DEC202207_10-AI
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022